

(1)

( N° 51. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1862.

---

### TRAITEMENTS DES MEMBRES DE L'ORDRE JUDICIAIRE <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement présenté par M. JULLIOT.*

Les augmentations de traitement, décrétées par la présente loi, ne seront applicables aux titulaires que quand ils ont cinq ans révolus de service judiciaire rétribué.

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n° 14.  
Rapport, n° 57.  
Amendement, n° 47.